

PREMIERS TRAJETS DE L'ENFANT A VELO



Pour aller plus loin

- Retrouvez tous nos conseils pour les parents sur le site www.preventionroutiere.asso.fr
- L'association Prévention Routière édite des dépliants d'information sur d'autres thèmes de sécurité routière : l'enfant piéton, l'ado et le cyclo, drogues et conduite...
- Renseignez-vous auprès du comité de l'association Prévention Routière de votre département ou téléchargez-les sur notre site Internet.



Association Prévention Routière
Centre National :
6, avenue Hoche ■ 75008 Paris
Tél. : 01 44 15 27 00 ■ Fax : 01 42 27 98 03
www.preventionroutiere.asso.fr

Ce dépliant a été édité en partenariat
avec les assureurs
de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances.



- 1 Vous devez circuler sur la chaussée, à droite.**
Hors agglomération, vous pouvez circuler sur les accotements. Même si certaines pistes cyclables ne sont pas obligatoires, il vaut mieux toujours les emprunter. Dans les giratoires, restez sur la voie la plus à droite, même si vous projetez de sortir à gauche.
- 2 Dans le périmètre d'une zone de rencontre ou d'une zone 30, vous pouvez emprunter les «doubles sens cyclables», aménagés dans certaines rues à sens unique.**
- 3 Il est déconseillé de raser de trop près les voitures en stationnement : une portière peut s'ouvrir inopinément. Aux feux rouges, restez à droite, derrière les voitures, pour être visible dans les rétroviseurs des automobilistes. Pour tourner à gauche, arrêtez-vous au carrefour sur la droite, puis descendez de vélo pour traverser. Signalez suffisamment à l'avance vos changements de direction.**
- 4 Vous avez le droit de rouler à deux de front le jour lorsque la luminosité est suffisante mais vous devez vous rabattre lorsqu'un véhicule veut vous dépasser.**
- 5 Difficile de toujours avoir une trajectoire rectiligne : les rafales de vent peuvent vous déporter ; vous pouvez souhaiter éviter une détérioration de la chaussée ou une plaque d'égout. Ces écarts imprévisibles peuvent surprendre l'automobiliste qui vous suit.**



REJOIGNEZ-NOUS

ASSOCIATION PRIVÉE. NOUS AVONS BESOIN DE VOUS.

A remplir au verso et à renvoyer dès aujourd'hui, accompagné de votre règlement, à l'association Prévention Routière, 6 avenue Hoche, 75008 Paris.

PREMIERS TRAJETS DE L'ENFANT À VÉLO

Les cyclistes de moins de 10 ans ont du mal à faire la différence entre les espaces protégés où ils peuvent jouer sans risque et les espaces réservés à la circulation où des règles impératives sont à observer. **Ne laissez pas un enfant circuler seul avant 10 ans**, voire 12 ans si c'est en ville ou sur des voies fréquentées. Les enfants de moins de 8 ans sont autorisés à rouler au pas sur les trottoirs (sauf disposition contraire du maire).

Entre 10 et 14 ans, un enfant acquiert de plus en plus d'autonomie en commençant à utiliser seul sa bicyclette (pour aller à l'école, voir ses amis...). **C'est un moment crucial où il est particulièrement vulnérable.** Il est donc nécessaire de bien le préparer.

C'est aux parents de faire progressivement cette éducation routière par la démonstration, en roulant le plus souvent ensemble. Il ne suffit pas d'expliquer à l'enfant les règles de circulation.

Il est indispensable de vérifier qu'il les a bien comprises et qu'il les respecte. Assurez-vous qu'il est capable de repérer les dangers éventuels. Avant de se lancer dans une circulation complexe, **le mieux est de commencer par des voies peu fréquentées et d'augmenter peu à peu la difficulté.**

Savoir faire du vélo, c'est aussi être capable de freiner correctement sans les pieds, maintenir une trajectoire rectiligne en roulant doucement, tendre le bras pour indiquer un changement de direction, jeter un œil vers l'arrière pour surveiller la circulation.

LES ÉQUIPEMENTS INDISPENSABLES



* Le port du gilet rétro réfléchissant est désormais obligatoire pour les cyclistes et leurs passagers circulant de nuit hors agglomération, ou le jour en cas de mauvaise visibilité.

CODE DE LA ROUTE

CE QUE DIT LE

→ Le cycliste doit, comme tout usager de la route, respecter les règles de circulation : rouler à droite, s'arrêter aux feux, ne pas prendre les sens interdits, etc. Certains cyclistes s'affranchissent de ces règles au motif qu'il est difficile de redémarrer ou que le cycliste est de faible gabarit. A tort car en cas d'accident, aucune carrosserie ne les protège et les dommages corporels sont bien souvent dramatiques. Toute infraction peut par ailleurs donner lieu à une amende.

FAUSSES

« Puisque mon enfant a 11 ans et qu'il entre en classe de 6^{ème}, il peut aller à l'école seul à vélo. »

Attention, être capable de circuler seul à vélo n'est pas qu'une question d'âge. La prise d'autonomie doit se faire progressivement. Assurez-vous que votre enfant sait repérer les situations potentiellement dangereuses et réagir en conséquence.

« L'usage du casque est réservé aux scooters et motos. »

La tête est l'un des éléments du corps le plus dense. Lors d'une chute, la tête a donc tendance à aller vers le bas. D'où l'utilité du casque, y compris à vélo. Pour votre enfant, choisissez un casque adapté à sa taille et qui lui plaît.

« A vélo, je n'ai pas besoin de respecter la signalisation. »

En l'absence de carrosserie, vous êtes particulièrement vulnérable. Raison de plus pour respecter feux et sens interdits, et plus généralement le Code de la route.

à SAVOIR

De 0 à 25 ans, à pied ou à roller, sur 2 ou 4 roues, l'Association Prévention Routière vous accompagne dans l'éducation routière de vos enfants. Connectez-vous sur www.preventionroutiere.asso.fr pour retrouver toutes les bonnes habitudes à leur apprendre, des jeux et les conseils et astuces de nos spécialistes.

SOUTENEZ L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE
OUI, je souhaite vous aider et je fais un don d'un montant de : 15 € 30 € autre €

Je joins mon chèque à l'ordre de l'association Prévention Routière ou je fais un don en ligne sur le site Internet : www.preventionroutiere.asso.fr

Je complète mes coordonnées : Mme Mlle M. Nom Prénom

Adresse Ville Code postal

Date de naissance

NB : Tout don adressé à l'association Prévention Routière, association reconnue d'utilité publique, donne droit à une réduction d'impôt équivalente à 66 % du montant versé dans la limite de 20 % du revenu imposable. Un reçu fiscal vous sera envoyé prochainement.

